



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°41-2024
SEANCE DU : 25 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 12/06/2024
Affichée le : 17/06/2024
Transmis le : 17/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET
				Allyson PALLUD

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Romain PREVALET pouvoir à Patrick RAOULT
Françoise GODENNE pouvoir à Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Sébastien SCHILLINGER, Michel WATIER

Secrétaire de séance : Thierry CHAUMERLIAC

Tarification des services publics locaux : le portage à domicile et les droits d'entrée à la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 disposant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer et que les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée (art. 147),

Vu la délibération n°47-2023 fixant les tarifs pour le portage repas du 01/09/2023 au 31/08/2024,

Vu la délibération n°48-2023 fixant les tarifs pour les entrées à la médiathèque municipale du 01/09/2023 au 31/08/2024,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison prochaine soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Le portage à domicile :

quotient familial	personne seule								
	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2024
jusqu'à 780€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	5,01 €	5,01 €
de 781€ jusqu'à 937€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,98 €	5,98 €
de 938€ jusqu'à 1093€	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	7,03 €	7,03 €
de 1094€ à 1500€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	8,40 €	8,99 €	8,99 €
à partir de 1501€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	9,10 €

quotient familial	couple								
	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2024
jusqu'à 1222€	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,86 €	3,86 €
de 1223€ jusqu'à 1427€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	5,01 €	5,01 €
de 1428€ jusqu'à 1615€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,98 €	5,98 €
de 1616€ jusqu'à 2000€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	8,40 €	8,99 €	8,99 €
à partir de 2001€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	9,10 €

les personnes bénéficiant de l'APA paieront 9,10€ sauf si leur revenu imposable est supérieur ou égal à 1501€ (PS/mois) et à 2001€ (cpl/mois)

Les droits d'entrée à la médiathèque

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240626-2606202441-DE



Tarif suivant la situation familiale	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2024
Famille	22,50 €	22,75 €	23,00 €	23,00 €	24,00 €	24,00 €	25,00 €
Adulte	20,00 €	20,25 €	20,50 €	20,50 €	21,50 €	21,50 €	22,50 €
un adolescent < ou = à 16 ans et étudiant jusqu'à 25 ans inclus	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	10,00 €	10,00 €	10,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs pour les services municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2024, et tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.
- **DIT** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget principal de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

